

L'avenant du 20 décembre 2002 à la convention du 1^{er} janvier 2001, prévoit de faire basculer les allocataires involontairement privés d'emploi avant le 1^{er} janvier 2003 vers de nouvelles filières d'indemnisation, à compter du 1^{er} janvier 2004. Les allocataires bénéficiant des anciennes filières 6, 7, et 8, ne sont pas visés par cette nouvelle mesure. Ceux bénéficiant des filières 1 et 2 ont une durée d'indemnisation trop courte pour être concernés par la bascule.

Les allocataires concernés par le basculement vont :

- soit sortir le 1^{er} janvier 2004, car ils ont déjà dépassé la durée maximale de leur nouvelle filière. Pour la filière 3, la plus grande partie des bénéficiaires verra son reliquat réduit de 1 jour à 3 mois, pour la filière 4 cette perte s'échelonne de 1 jour à 9 mois et, pour la filière 5, de 1 jour à 7 mois¹ ;
- soit basculer dans une des nouvelles filières à partir du 1^{er} janvier 2004. Parmi ceux-ci, pour ceux qui atteindront la fin de droit, la perte potentielle sera de 8 mois pour la filière 3, de 14 mois pour la filière 4 et de 7 mois pour la filière 5.

La volumétrie relative à ce basculement peut être appréhendée selon deux optiques :

- **optique 1 (dite *optique potentielle*)** : estimer le nombre d'allocataires à informer au fil de l'eau à partir du mois de juillet 2003. Cette première approche consiste donc à estimer deux sous-populations :
 - parmi les allocataires **indemnisés le 31 décembre 2002** (la note DES-EJAL0006 du 15 avril 2003 indique qu'environ 1 040 000 seraient présents le 30 juin 2003), **ceux qui seraient susceptibles de voir diminuer leur indemnisation du fait du basculement** (on l'estime à environ 590 000 allocataires parmi les 1 040 000 présents le 30 juin 2003) ;
 - parmi les allocataires dont la fin de contrat de travail est antérieure au 1^{er} janvier 2003 mais qui n'étaient **pas indemnisés le 31 décembre 2002** (on estime qu'ils seraient environ 517 000 présents le 30 juin 2003), **ceux qui seraient susceptibles de voir diminuer leur indemnisation du fait du basculement** (on l'estime à environ 266 700 allocataires parmi les 517 000 présents le 30 juin 2003).

Au total, on estime que, parmi ces allocataires présents le 30 juin 2003, soit 1 557 000, **856 700** allocataires devraient être informés au fil de l'eau à partir du mois de juillet 2003² ;

¹ Pour les allocataires en activité réduite ou ceux entrés en 2003 à la suite d'une fin de contrat de travail en 2002 la perte maximum pourrait atteindre 8 mois pour la filière 3 et 14 mois pour la filière 4.

² L'écart entre ces deux effectifs correspond au volume des reprises d'emploi et des sorties pour fin de droit estimé pour le second semestre 2003.

- **optique 2** (dite *optique réelle*) : estimer le nombre d'allocataires qui seraient « réellement » impactés par ce basculement, c'est-à-dire, au sein des 856 700 potentiellement impactés, ceux qui ne se reclasseraient pas après réception de leur courrier d'information.

Au total, on estime que, parmi ces allocataires présents le 1^{er} janvier 2004, 613 900 seraient réellement impactés.

Dans un cas comme dans l'autre, l'exercice consiste à répartir ces deux populations selon la perte de jours d'allocations. On retient ici des classes de 30 jours.

Optique 1 : le nombre d'allocataires à informer au fil de l'eau à partir du mois de juillet 2003

Les 856 700 allocataires à informer de leur réduction de droit à compter du 1^{er} janvier 2004 se répartissent de la manière suivante :

Perte de jours d'allocations (jours)	Non indemnisés au 1 ^{er} janvier 2004	Sortie en janvier 2004	Sortie en février 2004	Sortie en Mars 2004	Sortie en avril 2004	Sortie en mai 2004	Sortie en juin 2004	Sortie après juin : 004	Basculement puis sortie pour fin de droit	Total
0-30	51 100									51 100
30-60	52 800									52 800
60-90	58 000									58 000
90-120	55 300									55 300
120-150	48 300									48 300
150-180	53 600									53 600
180-210	50 700									537 600
210 et plus		25 000	39 000	32 400	32 700	34 600	29 300	273 900	486 900	
Total	369 800	25 000	39 000	32 400	32 700	34 600	29 300	273 900	486 900	856 700

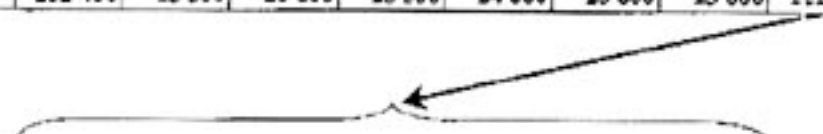


Perte de jours d'allocations (jours)	Sortie au 3 ^e trimestre 2004	Sortie au 4 ^e trimestre 2004	Sortie au 1 ^{er} trimestre 2005	Sortie au 2 ^e trimestre 2005	Sortie au 3 ^e trimestre 2005	Sortie au 4 ^e trimestre 2005	Sortie après décembre 2005	Total
210 et plus	84 100	80 300	54 500	38 900	24 800	11 300	0	273 900

Optique 2 : le nombre d'allocataires « réellement » impactés par le basculement à partir du 1^{er} janvier 2004

Les 613 900 allocataires « réellement » impactés par la réduction de leur droit à compter du 1^{er} janvier 2004 se répartissent de la manière suivante (cf. note DES- YBOL13c du 23 mai 2003 enrichie par un détail des sorties au-delà d'avril 2004) :

Perte de jours d'allocations (jours)	Non indemnisés au 1 ^{er} janvier 2004	Sortie en janvier 2004	Sortie en février 2004	Sortie en mars 2004	Sortie en avril 2004	Sortie en mai 2004	Sortie en juin 2004	Sortie après juin 2004	Basculement puis sortie pour fin de droit	Total
0-30	38 500									38 500
30-60	40 200									40 200
60-90	44 800									44 800
90-120	33 600									33 600
120-150	29 300									29 300
150-180	34 500									34 500
180-210	31 500									393 000
210 et plus		13 500	26 600	25 500	24 000	25 600	23 800	212 500	361 500	
Total	252 400	13 500	26 600	25 500	24 000	25 600	23 800	212 500	361 500	613 900



Perte de jours d'allocations (jours)	Sortie au 3 ^e trimestre 2004	Sortie au 4 ^e trimestre 2004	Sortie au 1 ^{er} trimestre 2005	Sortie au 2 ^e trimestre 2005	Sortie au 3 ^e trimestre 2005	Sortie au 4 ^e trimestre 2005	Sortie après décembre 2005	Total
210 et plus	65 000	56 200	40 500	32 000	19 800	9 000	0	212 500